

Plan Local d'Urbanisme Aniche

Aléa retrait gonflement des argiles PLAN DE ZONAGE



PLU Arrêté le : 14 / 06 / 2019
PLU Approuvé le : 15 / 10 / 2020

Annexé à la délibération du 15 octobre 2020
URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT



L'ensemble de la commune est affecté par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par les engins de guerre et le transport de marchandises dangereuses.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe (cf carte en annexe). Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

L'ensemble de la commune est concernée par un risque de sismicité qualifié de modéré (niveau 3).

Légende

- Limite de zonage
- Nouvelles constructions
- Aléa retrait gonflement des argiles
 - Faible
 - Moyen
 - Fort

UA : Il s'agit d'une zone urbaine de densité importante affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

UAm : Secteur de la zone UA correspondant aux cités minières.

UAj : Secteur de la zone UA correspondant aux fonds de jardin.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation mixte.

UBc : Secteur de la zone UB correspondant aux extensions périphériques.

UE : Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques.

UH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir les équipements d'intérêt collectif ou de services publics.

1AU : Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

1AUr : Secteur de la zone 1AU correspondant à des espaces de renouvellement urbain non équipés de manière suffisante qui ont vocation à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

A : Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole.

Ap : Secteur de la zone A dédié à l'activité agricole avec une protection paysagère importante.

Am : Secteur de la zone A dédié aux terrains familiaux.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Somain

Auberchicourt

Abscon

Emerchicourt

Mastaing

